



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des jeunes

Question écrite n° 37187

## Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à Mme la ministre de la famille et de l'enfance les conclusions tirées par le Gouvernement des travaux réalisés par les groupes de réflexion à propos des enfants âgés de onze à dix-huit ans.

## Texte de la réponse

L'adolescence a été pendant longtemps la grande oubliée de la politique familiale. C'est pourquoi, le Président de la République, dès 2002, a souhaité que le Gouvernement puisse mettre en oeuvre des mesures répondant aux attentes des jeunes et de leur entourage. Ainsi, le thème de la Conférence de la famille 2004, choisi par le Premier ministre, a été celui de l'adolescence. Dans cet esprit, trois groupes de travail avaient été mis en place en 2003 sous l'égide du ministre délégué à la famille afin d'engager une véritable réflexion associant l'ensemble des acteurs de la politique familiale et visant à dégager des propositions concrètes. Sur la base de ces contributions, le Gouvernement a arrêté lors de la Conférence de la famille 2004 les orientations d'une véritable politique en faveur de l'adolescence qui s'articule autour de trois priorités : l'engagement des adolescents, car l'un des enjeux de l'adolescence est de réussir le passage vers la citoyenneté et vers l'autonomie, en facilitant l'entrée des jeunes dans la vie civique et associative ainsi qu'en favorisant la découverte du monde du travail ; la santé, car les adolescents doivent être conscients qu'ils disposent d'un capital-santé qu'il leur appartient de maintenir à un haut niveau avant d'aborder l'âge adulte. Il s'agit de privilégier les dispositifs visant à réduire les comportements à risques par, notamment, l'instauration d'un entretien médical personnalisé à l'âge de 12 ans, l'extension des Maisons des adolescents ou le renforcement de l'information par l'intermédiaire des services anonymes de téléphonie sur la prévention du suicide, les troubles des comportements alimentaires ou l'approche de la sexualité ; l'accès aux loisirs, à la culture et au sport, pour que l'adolescent utilise toutes les opportunités d'ouverture sur le monde tout en se situant dans une logique de partage intergénérationnel dans la pratique de ces activités. Les mesures annoncées le 29 juin 2004 sont en cours de mise en oeuvre.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Tiberi](#)

**Circonscription :** Paris (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37187

**Rubrique :** Jeunes

**Ministère interrogé :** famille et enfance

**Ministère attributaire :** famille et enfance

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 avril 2004, page 2821

**Réponse publiée le** : 7 septembre 2004, page 7027